

Séance du 5 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq février à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Mme DA SILVA Karine,
Mme ROULLÉ Annie a donné pouvoir à M. GA Thierry,
Mme THOURAULT Sylvie a donné pouvoir à Mme PETITJEAN Katya,
M. CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice,
Mme DAUBENFELD Nicole a donné pouvoir à M. ROYER Jean-Marc.

Madame TESTARD Claire a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 22 janvier 2019

Le compte-rendu de la séance du 8 janvier 2019 est lu et approuvé.

I – Délibérations

➤ **N° 12/2019 Installation d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Vincent HALLIER, élu sur la liste « Ensemble, avançons pour Taissy », a présenté sa démission par courrier du 15 décembre 2018. Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Sous-Préfet de Reims a été informé de cette démission.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Delphine DENHEZ a été sollicitée pour remplacer Monsieur Vincent HALLIER et a accepté d'exercer les fonctions de conseillère municipale par courrier du 16 janvier 2019.

Une convocation a été adressée à l'intéressée pour la présente réunion du conseil municipal.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie selon les règles habituelles de publicité et conformément aux articles L 2121-25 et L 2121-26 du CGCT.

La nouvelle conseillère municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article R 2121-4 du CGCT.

➤ **N° 13/2019 Commission « Bâtiments et Patrimoine » - Modification**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 43/2014 du 10 avril 2014 créant la commission « Bâtiments et Patrimoine »,

Vu la délibération n° 12/2019 du 5 février 2019 constatant l'installation de Madame DENHEZ Delphine, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur HALLIER Vincent, démissionnaire,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Nomme Madame DENHEZ Delphine, membre de la commission « Bâtiments et patrimoine ».

➤ **N° 14/2019 Commission « Urbanisme » - Modification**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 61/2014 du 15 mai 2014 créant la commission « Urbanisme »,

Vu la délibération n° 12/2019 du 5 février 2019 constatant l'installation de Madame DENHEZ Delphine, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur HALLIER Vincent, démissionnaire,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Nomme Madame DENHEZ Delphine, membre de la commission « Urbanisme »

➤ **N° 15/2019 Commission « Enfance - Education » - Modification**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 48/2014 du 10 avril 2014 créant la commission « Enfance - Education »,

Vu la délibération n° 12/2019 du 5 février 2019 constatant l'installation de Madame DENHEZ Delphine, conseillère municipale, en remplacement de Monsieur HALLIER Vincent, démissionnaire,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Nomme Madame DENHEZ Delphine, membre de la commission « Enfance - Education » au lieu de membre hors conseil municipal.

➤ **N° 16/2019 Commission « Jeunesse et Sports et Vie Associative » - Modification**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 45/2014 du 10 avril 2014 créant la commission « Jeunesse et Sports et Vie Associative »,

Vu la candidature de Madame DESCHAMPS Isabelle,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Nomme Madame DESCHAMPS Isabelle, membre de la commission « Jeunesse et Sports et Vie Associative ».

➤ **N° 17/2019 Correspondant Défense**

Le conseil municipal,

Vu la démission de Monsieur Vincent HALLIER au 15 décembre 2018,

Vu la candidature de Monsieur WATISSE Eric,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Désigne Monsieur WATISSE Eric, correspondant défense.

➤ **N° 18/2019 Grand Reims – Convention d'attribution de Fonds de Concours – Mise en accessibilité des ERP communaux**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2018-86 du conseil communautaire du 28 juin 2018 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu la délibération n° 53/2018 du 2 octobre 2018 du conseil municipal de Taissy sollicitant le fonds de soutien pour les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux,

Vu la délibération n° CC-2018-292 du conseil communautaire du 17 décembre 2018 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Taissy,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Taissy,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Décide :

- D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour un montant de 20 000 € sur un montant de travaux de 113 736,35 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

➤ **N° 19/2019 Plan Local d'Urbanisme – Avis sur la modification n° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2016 en date du 23 juin 2016 engageant la procédure de modification de son PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°65/2016 en date du 13 octobre 2016 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone par la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°3/2017 du 26 janvier 2017, donnant son accord à la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification du PLU par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims n° CC-2017-71 en date du 9 février 2017, décidant d'accepter la poursuite et l'achèvement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Taissy,

Vu la décision n° MRAe 2018DKGE160 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 juillet 2018, soumettant le projet de modification du PLU de Taissy à évaluation environnementale,

Vu le recours administratif formé le 25 juillet 2018 par la communauté urbaine du Grand Reims et réceptionné le 30 juillet 2018 à l'encontre de la décision n° MRAe 2018DKGE160 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 2 juillet 2018, soumettant le projet de modification du PLU de Taissy à évaluation environnementale,

Vu la décision n° MRAe 2018DKGE227 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale abrogeant la décision n° MRAe 2018DKGE160 du 2 juillet 2018 et ne soumettant pas le projet de modification du PLU de Taissy à évaluation environnementale,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne n° E18000086 / 51 du 6 juillet 2018, désignant Madame Brigitte NOËL en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté de la communauté urbaine du Grand Reims n°CUGR-DACPTRM-2018-040 du 17 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie et sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims du 12 novembre 2018 au 11 décembre 2018,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au dossier de modification du PLU,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient une adaptation mineure au projet de modification du PLU, annexée à la présente, qui ne remet pas en cause l'économie générale du plan,

Vu le dossier de modification n°1 du PLU, joint à la présente,

Après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

DECIDE,

1 – D'émettre un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU telle qu'annexé à la présente,

2 – De solliciter madame la Présidente du Grand Reims en vue de son approbation

Annexe à la délibération

PLAN LOCAL D'URBANISME AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION

Afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, consignées dans le rapport du commissaire-enquêteur, le projet de modification fait l'objet de l'adaptation mineure suivante :

Observations	Adaptation du projet de modification	Justification
Observations de M. et Mme Lecomte (voir rapport du commissaire-enquêteur), qui souhaitent que l'aménagement de la zone des petits poteaux adopte des mesures à caractère écologique pour l'écoulement des eaux pluviales	<p>Article AU 4 du règlement relatif à la desserte par les réseaux :</p> <p>Ancienne rédaction : « 4.3. Eaux pluviales : Les eaux pluviales issues de toute nouvelle construction feront l'objet d'une infiltration à la parcelle. »</p> <p>Nouvelle rédaction : « 4.3. Eaux pluviales : La gestion des eaux pluviales devra faire l'objet d'une infiltration sur l'unité foncière génératrice des eaux pluviales»</p>	<p>L'objectif est de préciser la règle de manière à considérer l'ensemble des parcelles de l'unité foncière et pas seulement la parcelle sur laquelle la construction est implantée. Ainsi, cela permet d'assurer la faisabilité technique de l'infiltration des eaux pluviales in situ, indépendamment de la parcelle sur laquelle est implantée la construction. Cela permet d'écartier le cas échéant l'argument selon lequel une parcelle bâtie pourrait être trop exiguë pour pouvoir infiltrer les eaux pluviales. Cela permet de rejeter par ailleurs les eaux pluviales sur une autre parcelle que celle bâtie, située dans l'unité foncière. Aussi, si l'unité foncière évolue, la gestion des eaux pluviales doit évoluer.</p>

Cette adaptation ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims et en mairie de Taissy.

➤ **N° 20/2019 Tarif annonce Taissotin**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages (déc. 2017 101,85 – déc. 2018 103,47), soit une progression de 1,59%,

Fixe comme suit les tarifs des annonces dans le Taissotin à compter du 1^{er} mars 2019 :

publicité Taissotin	2019
Particuliers	1,80 €
un quart de page 10,5*14,85	22,50 €
un bandeau de bas de page 21*7,5	22,50 €
un huitième de page	11,60 €
à partir de 5 parutions	9,85 €

➤ **N° 21/2019 Tarif location dojo et salle des sports n° 1**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4^oT2017 126,82 – 4^oT2018 129,03), soit une progression de 1,74%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location de la salle des sports n° 1 et du dojo à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Dojo :	6,20€/Heure
- Salle des Sports n° 1 :	37,00€/heure
- Salle des Sports n° 1 :	101,00€/Demi-journée
- Salle des Sports n° 1 :	203,00€/Journée
- Salle des Sports n° 1 :	407,00€/Week-end

➤ **N° 22/2019 Tarif droits de place et stationnement 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4^oT2017 126,82 – 4^oT2018 129,03), soit une progression de 1,74%,

Fixe, comme suit, les tarifs de droits de place et de stationnement à compter du 1^{er} mars 2019 :

	2019	
		<i>1/2 tarif pour les Taissotins</i>
Droits de place et stationnement		
occasionnel à la journée	34,00 €	17,00 €
hebdomadaire à l'année	124,50 €	62,25 €
hebdomadaire sur 6 mois	62,30 €	31,15 €

➤ **N° 23/2019 Tarif des concessions et caveaux 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4^oT2017 126,82 – 4^oT2018 129,03), soit une progression de 1,74%,

Fixe, comme suit, les tarifs des concessions et caveaux à compter du 1^{er} mars 2019 :

Concessions et Caveaux Cimetière	2019
Caveaux	
caveaux 2 places	1 267,00 €
caveaux 3 places	1 628,00 €
caveaux 4 places	1 987,00 €
Concessions	
<i>Pleine terre</i>	
15 ans	145,00 €
30 ans	194,00 €
50 ans	240,00 €
<i>concession caveau et renouvellement concession</i>	
15 ans	62,00 €
30 ans	123,00 €
50 ans	202,00 €

➤ **N° 24/2019 Tarif des cases-columbarium 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2017 126,82 – 4°T2018 129,03), soit une progression de 1,74%,

Fixe, comme suit, les tarifs des concessions et caveaux à compter du 1^{er} mars 2019 :

Columbarium	2019
<i>1 case</i>	<i>749,00 €</i>
Avec une durée de 30 ans	50,00 €
Avec une durée de 50 ans	61,00 €

➤ **N° 25/2019 Tarif des caves-urnes et des concessions pour caves-urnes 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2017 126,82 – 4°T2018 129,03), soit une progression de 1,74%,

Fixe, comme suit, les tarifs des caves-urnes et des concessions pour caves-urnes à compter du 1^{er} mars 2019 :

Columbarium	2019
Cave-Urne à l'unité	587,00 €
<i>Concession sans cave-urne</i>	
15 ans	73,00 €
30 ans	98,00 €
50 ans	120,00 €
<i>Concession avec cave-urne</i>	
15 ans	32,00 €
30 ans	62,00 €
50 ans	85,00 €

➤ **N° 26/2019 Centre de Conférences et d'Animations - Tarif 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2017 126,82 – 4°T2018 129,03), soit une progression de 1,74%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location du Centre de Conférences et d'Animations à compter du 1^{er} mars 2019 :

Centre de Conférence et d'Animation	2019			
	Taissotin		Extérieur	
	Salle animation	Salle Conférence	Salle animation	Salle Conférence
une journée avec ou sans repas	830,00 €		1 132,00 €	
avec option nettoyage	939,00 €		1 281,00 €	
petit WE (du samedi 9H au lundi matin)	1 039,00 €		1 489,00 €	
grand WE (du vend 17H au lundi matin)	1 169,00 €		1 674,00 €	
du lundi au vendredi ss déjeuner		663,00 €		950,00 €
avec option nettoyage		721,00 €		1 026,00 €
du lundi au vendredi avec déjeuner	1 295,00 €		1 857,00 €	
avec option nettoyage	1 460,00 €		2 094,00 €	
petit WE sans repas		973,00 €		1 393,00 €
petit WE avec repas	1 740,00 €		2 494,00 €	
1/2 journée	518,00 €	440,00 €	746,00 €	626,00 €
avec option nettoyage	611,00 €	496,00 €	875,00 €	712,00 €

Centre de Conférence et d'Animation	2019	
	Taissotin	Extérieur
Salle de réunions		
n° 1 (68 m ²)	134,00 €	178,00 €
n° 2 (39 m ²)	122,00 €	150,00 €
n° 3 (33 m ²)	122,00 €	150,00 €

➤ **N° 27/2019 Salle de Conférences pour buffet froid et vin d'honneur - Tarif 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2017 126,82 – 4°T2018 129,03), soit une progression de 1,74%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location de la salle de conférences pour buffet froid et vin d'honneur à compter du 1^{er} mars 2019 :

Salle de conférence pour buffet froid	2019	
	Résidents	Extérieurs
1 journée en semaine	251,00 €	421,00 €
1 WE	374,00 €	630,00 €
Vin d'honneur	117,00 €	168,00 €

➤ **N° 28/2019 Grande Salle Communale - Tarif 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers (4°T2017 126,82 – 4°T2018 129,03), soit une progression de 1,74%,

Fixe, comme suit, les tarifs de location de la grande salle communale à compter du 1^{er} mars 2019 :

Grande salle communale	Taissy	Extérieur
Réunion	78,00 €	142,00 €
Réunion (vendredi soir)	168,00 €	288,00 €
WE du samedi au lundi	333,00 €	573,00 €
WE du vendredi au lundi	421,00 €	712,00 €
fête d'une journée	225,00 €	340,00 €
vin d'honneur	79,00 €	142,00 €

➤ **N° 29/2019 Stade de Foot – Arrosage automatique – Demande de subvention FFF**

Pour faire face à l'obsolescence du système d'arrosage actuel des terrains de football, la Fédération Française de Football, par le biais du District Marne, a été sollicitée par courrier du 12 octobre 2018 pour formuler un avis préalable sur l'installation d'un arrosage automatique au stade Jules Vastag.

La commission régionale des terrains et installations sportives de la Ligue du Grand Est de Football a émis un avis favorable au projet le 28 novembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par dix-huit voix pour,

Vu la notice explicative de synthèse jointe à la convocation du conseil municipal,

Vu le devis établi par la société ID VERDE pour un montant de 54 531,20 € HT,

Vu l'avis favorable de la Ligue du Grand Est de Football,

Décide :

- De prévoir l'inscription au budget 2019 la mise en place d'un arrosage automatique au Stade Jules Vastag pour un montant de 54 531,20 € HT, 64 437,44 € TTC,
- De financer ces travaux sur les fonds libres communaux et la subvention de la Fédération Française de Football
- De solliciter auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) une subvention au taux de 20% dans le cadre du renforcement de l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

➤ **N° 30/2019 Information du conseil municipal sur les décisions prises en matière de marché public**

Le conseil municipal est informé qu'en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 35/2014 du 10 avril 2014, reçue par la Sous-Préfecture de Reims le 17 avril 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget, de la passation du marché suivant :

Date	31 décembre 2018	31 décembre 2018
Objet	Coordination SSI Remplacement SSI CCA	AMO Remplacement SSI CCA
Titulaire	ASSIUM 25, rue de la Hayette 51110 Isle-sur-Suippe	ASSIUM 25, rue de la Hayette 51110 Isle-sur-Suippe
Montant HT	2 810 €	2 340 €
Mode passation	MAPA	MAPA

Date	10 janvier 2019	10 janvier 2019
Objet	Entretien du stade de football Jules Vastag	Entretien des pelouses de la commune
Titulaire	ID VERDE 56/58 bd du Val de Vesle prolongé 51500 SAINT-LEONARD	SA CONDETTE 5, rue Gutenberg 51500 TAISSY
Montant HT	21 800 €	9 000 €
Mode passation	MAPA	MAPA

Le conseil municipal prend acte de cette information.

➤ **N° 31/2019 Convention de servitude au profit d'ENEDIS – Parcelles AH 1 et 2**

Pour permettre l'alimentation de l'extension de la salle des sports, un câble BT a été posé en souterrain sur les parcelles AH 1 et 2 lieu-dit « Le Château ».

Une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune pour régularisation. L'indemnité unique et forfaitaire de 20 € a été versée à la commune le 27 mars 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour :

- Entérine la convention de servitude conclue avec ENEDIS
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférents, compris l'acte notarié à établir conformément à l'article 7 de la convention sous seing privé.

➤ **N° 32/2019 Numérotation immeuble – Rue des Maraîchers**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu la déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 05156218K0020 déposée par la SCI MINVEST, 56, rue de Terme La Ville 51460 COURTISOLS, le 22 octobre 2018 pour la division de la parcelle AM n° 2, rue des Maraîchers

Décide :

D'attribuer

- Le numéro de voirie **31 bis, rue des Maraîchers** au lot n° 1 d'une superficie de 238 m²,
- Le numéro de voirie **33, rue des Maraîchers** au lot déjà bâti d'une superficie de 358 m²,
- Le numéro de voirie **33 bis, rue des Maraîchers** au lot n° 2 d'une superficie de 428 m².

II – Grand Reims

Lors du bureau communautaire du 31 janvier, le schéma départemental d'analyse et de couverture du SDIS établi pour 5 ans a été présenté aux élus.

Il a été demandé d'acter dans ce document la complémentarité indispensable des sapeurs-pompiers volontaires avec les pompiers professionnels. En effet, même si les incendies deviennent de plus en plus complexes et que tous les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas à même d'agir sur un feu, ils sont souvent les premiers intervenants et peuvent sécuriser les lieux, sauver des biens ou des personnes avant l'arrivée des professionnels.

L'actualisation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims au 1^{er} janvier 2019 a entraîné la restitution aux communes du territoire de l'ex-Reims Métropole la gestion de la fourrière automobile, service public qui fait l'objet d'une délégation de service public conclue du 01/05/2015 au 30/06/2022.

Il est proposé aux communes de l'ex-Reims Métropole de continuer à utiliser ce service au travers d'une gestion simple. La Ville de Reims serait mandater pour assurer l'exécution du contrat et, dans le cadre d'une convention de mandat, les communes le souhaitant pourraient charger la Ville de Reims d'assurer la gestion administrative. L'adhésion à ce service générera un transfert de ressources dans le cadre de la CLECT (en recettes et en dépenses) calculé sur les exercices 2015 à 2018.

Les communes ne souhaitant plus bénéficier de la fourrière automobile (ex-communautaire) pourront bénéficier la fourrière départementale.

Une réponse doit être rendue pour le 15 février.

Le conseil municipal retient la solution de la fourrière ex-communautaire, une délibération sera prise pour entériner cette décision lors du conseil du 5 mars prochain.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Voirie

Une réunion publique, à laquelle de nombreuses personnes assistaient, a été organisée le 15 janvier sur la reprise des travaux rue des Vigneuls et rue de Longjumeau. Pour information, il faut savoir que l'entreprise SADE est intervenue sur les réseaux d'eaux pluviales encombrés par du béton.

La commission s'est réunie le 29 janvier pour échanger et partager sur les relevés de vitesse entre 2016 et 2018. Il est constaté que les mesures mises en place ont permis une diminution de la vitesse en traversée d'agglomération de 10km/h. Il est envisageable de généraliser le système de priorité à droite sur toute la traversée au travers du pouvoir de police du maire.

Au cours du 2^o semestre 2019, sera réalisée la réfection de la rue Henri Warnier avec en préalable une visite des réseaux.

Une étude est menée par les services techniques pour l'installation d'une lame de déneigement sur l'un des camions.

Lors de l'aménagement du chemin de la Cuche « intramuros », la réfection partielle du chemin rural de la Cuche sera étudiée.

Corrida

112 bénévoles sont inscrits pour participer à l'organisation de la deuxième édition de la Corrida.

Transdev a donné son accord sur le dévoiement de la ligne 16.

Bâtiments

Une visite des bâtiments communaux a été organisée le samedi 2 février.

Une synthèse de la visite sera établie et transmise au conseil municipal.

Environnement

La commission s'est réunie le 4 février 2019 avec un ordre du jour très dense sur les réalisations 2018, la mise en place de fichiers de suivi sur les espaces verts, les différents équipements communaux et les projets 2019.

Il est regretté de nouvelles dégradations et incivilités dans le square « Couraux ».

Sur 2019, seront réalisés, entre autre :

- Un jardin des sens avec l'école maternelle. L'atelier « éco-logique » 2018 a été sélectionné par l'Agence de Développement du Tourisme (A.D.T.) au titre d'expériences innovantes sur des réalisations autour de la qualité du cadre de vie.
- La modernisation du massif du CCA en interne par les services techniques.

Urbanisme

2 points ont été abordés. Tout d'abord, sur la parcelle AC 571, allée des Gardes, la succession de la famille BRIMONT –GERARD, propriétaire d'un tiers, bloquée depuis 30 ans, est réglée grâce au travail d'un généalogiste. PLURIAL va pouvoir se positionner sur cette parcelle afin de proposer un aménagement d'ensemble sur ce secteur.

Ensuite, sur la parcelle AH 65, Les Poteaux, la situation est également débloquée pour le tiers appartenant à la famille BRIMONT-GERARD. Un tiers est déjà propriété de PLURIAL, le dernier tiers appartient à plusieurs familles BARTHELEMY. Pour ne pas perdre le long travail du généalogiste, la commune propose de se positionner sur le tiers de la famille BRIMONT-GERARD pour commencer à maîtriser le foncier nécessaire à l'évolution de ce secteur. L'acquisition de ce tiers représente une enveloppe de 175 000 € financée en partie par la vente réalisée dans le Parc d'Activités. Une délibération dans ce sens sera prise lors du conseil municipal du mois de mars.

IV – Questions Diverses

La note d'orientation budgétaire 2019 est présentée et commentée au conseil municipal. Au niveau de la loi de finances 2019, le niveau des dotations aux collectivités locales restent stables en 2019. Par contre, sur la période 2020-2022, l'Etat envisage de réduire fortement le déficit public. L'un des leviers utilisés sera les dotations aux collectivités. Une augmentation de la population permettra de compenser ces baisses prévisibles.

Dans le cadre du Grand Débat National, un cahier de doléances a été mis à la disposition de la population. Si une demande se fait jour, une salle pourra être mise à disposition pour l'organisation d'une réunion publique, mais sans être supervisée par des élus locaux.

Prochain conseil municipal : le 5 mars 2019

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya	BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine
LEFORT Clément	DENZEZ Delphine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		